



LES ALIMENTS HIGH LINER

CODE DE CONDUITE

POUR LES EMPLOYÉS, DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS DE

LES ALIMENTS HIGH LINER INCORPORÉE

Révisé en mai 2018



TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction : Message du chef de la direction	1
Partie 1 : Nos valeurs fondamentales et nos principes directeurs	2
Partie 2 : Nos obligations : gouvernance d'entreprise, contrôles financiers et divulgation de renseignements	
<i>Gouvernance d'entreprise</i>	4
<i>Exactitude des registres et contrôles internes</i>	4
<i>Information continue</i>	5
<i>Politique sur les échanges de titres de placement</i>	6
Partie 3 : Notre entreprise : concurrence et éthique des affaires	6
<i>Concurrence et loi antitrust</i>	7
<i>Relations avec les représentants du gouvernement</i>	7
<i>Contributions politiques</i>	8
<i>Pratique du commerce international</i>	8
<i>Conflits d'intérêts</i>	8
<i>Intolérance envers l'inconduite et la malhonnêteté</i>	9
Partie 4 : Notre personnel	9
<i>Santé et sécurité</i>	10
<i>Équité en matière d'emploi</i>	10
<i>Discrimination ou harcèlement</i>	10
<i>Milieu de travail exempt de drogues et d'alcool</i>	11
<i>Protection des renseignements personnels des employés</i>	11
<i>Informatique</i>	11
<i>Conduite personnelle</i>	12
<i>Confidentialité, loyauté et propriété intellectuelle</i>	12
Partie 5 : Notre environnement et notre collectivité	13
<i>Protection de l'environnement</i>	13
<i>Qualité des produits</i>	13
<i>Normes des fournisseurs</i>	13
<i>Philanthropie</i>	13
Partie 6 : Déclaration et application	14
<i>Obligation de déclaration</i>	14
<i>Politique de la porte ouverte</i>	14
<i>Préservation de l'anonymat</i>	15
<i>Ligne d'assistance conformité</i>	15
<i>Déclaration d'un problème comptable ou de divulgation, ou d'une violation de la loi</i>	15
<i>Déclaration de toute autre violation au présent Code de conduite</i>	16
<i>Représailles</i>	16
<i>Coordonnées</i>	16
<i>Application</i>	17
Conclusion	17
Attestation de consentement au Code de conduite	18



LES ALIMENTS HIGH LINER INCORPORÉE

CODE DE CONDUITE

INTRODUCTION : **MESSAGE DU CHEF DE LA DIRECTION**



Les aliments High Liner a été bâtie sur les valeurs fondamentales que nous avons adoptées et que nous nous efforçons de mettre en pratique au quotidien dans notre travail. Nos valeurs fondamentales – *axé sur la clientèle, innovation, responsabilité* – sont des principes qui nous servent de points de repère pour guider nos décisions d’entreprise et nos décisions personnelles. Qu’il s’agisse du conseil d’administration, de l’équipe de direction ou de chacun d’entre vous, en vivant selon nos valeurs, nous bâtissons une entreprise nord-américaine hautement qualifiée et de classe mondiale. Je vous invite à vous engager, comme moi, à respecter le présent Code de conduite pour nous assurer que notre entreprise suive les normes d’éthique les plus élevées et que nous réalisons notre vision et notre mission : *Des produits de la mer délicieux pour mieux vivre, car le consommateur étant au cœur de tout ce que nous faisons, nous nous sommes donné pour mission de stimuler la consommation de poissons et fruits de mer en offrant des solutions novatrices à un monde en quête de choix de produits de la mer délicieux, sains et faciles à préparer.*

En tant que membre de l’équipe High Liner, l’une de vos responsabilités les plus importantes consiste à respecter le présent Code de conduite. Lorsque vous entrez au service de l’entreprise, l’orientation et la formation que vous recevez reposent sur ce Code. Tout au long de votre cheminement de carrière, je vous demanderai à l’occasion de repasser en revue ces normes de conduite attendues de tous chez Les aliments High Liner et de signer l’attestation de consentement qui se trouve à la fin du Code.

Pour vous aider à respecter le Code, nous mettons à votre disposition des systèmes, des personnes et des politiques pour aborder les questions d’éthique, d’intégrité et de conduite légale. Ces différents moyens sont décrits dans le Code.

Veillez appliquer fidèlement ce Code et respecter les valeurs, les principes directeurs et les politiques adoptés par Les aliments High Liner. Nous comptons sur le bon jugement de chaque employé pour chacune des actions posées. En cas de doute sur la conduite à adopter, je vous invite à vous adresser aux dirigeants ou aux membres du personnel responsables.

Le chef de la direction,



Rod Hepponstall
LES ALIMENTS HIGH LINER



PARTIE I : NOS VALEURS FONDAMENTALES ET NOS PRINCIPES DIRECTEURS

Le présent Code de conduite énonce et renforce les valeurs fondamentales adoptées par Les aliments High Liner :

Axés sur la clientèle : Les employés¹ chez Les aliments High Liner s'affairent à répondre aux besoins actuels et futurs de notre clientèle. Nous sommes conscients que notre réussite repose sur une bonne compréhension de notre clientèle, sur l'établissement de relations solides et sur la livraison de produits de qualité à temps.

Innovateurs : Les employés chez Les aliments High Liner s'ingénient à proposer des produits et services novateurs et différenciés afin d'assurer la croissance de notre entreprise et de répondre aux besoins d'un marché en évolution constante. Nous favorisons également l'innovation dans notre travail pour accroître l'efficacité de notre entreprise.


Responsables : Les employés chez Les aliments High Liner assument la responsabilité de leurs actes. Dans une industrie compétitive, nous agissons avec intégrité à l'égard de nos clients, de nos fournisseurs et de nos collègues. Nous respectons notre environnement et nous mettons le développement durable au cœur de toutes nos activités.

D'ABORD ET AVANT TOUT : RESPONSABLES

Bien que nos trois valeurs fondamentales soient essentielles à notre réussite, l'une en particulier caractérise Les aliments High Liner : fonctionner de manière responsable. Sans notre réputation de responsabilité et d'intégrité, nous ne pourrions réaliser notre mission et notre vision. Les aliments High Liner compte en tout temps sur l'engagement inconditionnel de tous ses employés, dirigeants et administrateurs à faire preuve d'honnêteté et d'éthique, à agir avec intégrité et à respecter toutes les lois et tous les règlements applicables à notre entreprise.

Vous êtes responsable de votre propre conduite et de vous conformer au présent Code. Vous avez la responsabilité de comprendre et de respecter toutes les lois et autres politiques en vigueur chez Les aliments High Liner concernant votre poste et votre niveau de responsabilité. Vous avez également l'obligation de demander conseil au besoin, de soulever vos inquiétudes et de déclarer toute infraction aux lois applicables et aux politiques de l'entreprise. Nul n'a l'autorité ni le droit de vous demander d'enfreindre ce Code. Nul ne sera excusé d'avoir enfreint ce Code, même à la demande d'une autre personne. Si vous dirigez une équipe, il vous incombe de veiller à ce que vos employés comprennent ce Code et qu'ils s'y conforment en tout temps.

¹ La terminologie utilisée désigne tant le féminin que le masculin.



NOS PRINCIPES DIRECTEURS

Nos produits :

- ***Qualité*** : Nous proposons des produits répondant aux besoins des consommateurs en matière de goût, de valeur, de commodité et de nutrition. Nous facilitons le commerce avec nos clients en offrant un service de qualité supérieure dans toutes les sphères qui comptent pour eux.
- ***Innocuité des produits*** : En aucun cas nous ne faisons de compromis sur l'innocuité de nos produits. Nous respectons et dépassons toute norme gouvernementale.
- ***Innovation*** : Nous stimulons la croissance en mettant au point de nouveaux produits et services pour répondre aux besoins changeants de nos clients et en cherchant constamment de meilleures façons de gérer notre entreprise.

Traitement des personnes (*clients, fournisseurs et employés*)

- ***Intégrité*** : Nous établissons des relations de confiance en communiquant clairement nos attentes et nos résultats. Nous faisons ce que nous disons que nous allons faire.
- ***Respect*** : Les personnes sont traitées avec respect et amabilité. Nos leaders sont respectueux envers les employés et ceux-ci traitent respectueusement les personnes avec qui ils sont appelés à faire des affaires.
- ***Participation des employés*** : Nous croyons que nos employés peuvent et veulent proposer des améliorations pour l'entreprise et les mettre en œuvre. Nous reconnaissons l'importance de chacun chez Les aliments High Liner en matière d'innovation axée sur l'amélioration.
- ***Santé et sécurité*** : Nous nous soucions de protéger la santé et la sécurité de nos employés. Nous procurons un environnement de travail sain à tous nos employés et entrepreneurs dans tous nos locaux.

Conduite des affaires

- ***Intégrité*** : *Nous faisons preuve d'honnêteté dans nos relations d'affaires. Nous ne représentons pas faussement la performance de notre entreprise.*
- ***Développement durable*** : *Nous favorisons le développement durable des produits de la mer et l'environnement dans la conduite de nos affaires et nous insistons pour que ceux avec qui nous faisons des affaires adoptent des pratiques favorables au développement durable.*
- ***Conformité sociale*** : *Nos pratiques commerciales sont socialement conformes. Nous faisons affaire avec des organisations qui assument leurs responsabilités légales dans la conduite de leurs affaires et nous les encourageons à être progressistes dans leurs pratiques de conformité sociale.*



- **Réussite financière** : Nous travaillons en vue d'assurer la réussite financière de la Compagnie.
- **Amélioration continue** : Nous cherchons toujours à innover et à mettre à jour nos processus administratifs.
- **Rapidité de réponse aux communications** : Nous répondons en temps opportun aux communications que nous recevons.

PARTIE 2 : NOS OBLIGATIONS : GOUVERNANCE D'ENTREPRISE, CONTRÔLES FINANCIERS ET DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS

Gouvernance d'entreprise

Les aliments High Liner s'engage à exercer une excellente gouvernance d'entreprise. Nous estimons qu'une bonne gouvernance favorise la confiance des investisseurs et nos efforts pour réussir à titre de société cotée en bourse. Une réputation de bonne gouvernance perdue est très difficile à rebâtir. Les principes de bonne gouvernance, de transparence et d'intégrité s'appliquent à tous les aspects de notre exploitation, mais nous devons également adopter des politiques et des pratiques particulières afin de démontrer que la manière dont nous sommes gouvernés est digne du respect des investisseurs. La présente partie traite de ces politiques et pratiques.

Exactitude des registres et contrôles internes

Notre politique consiste à maintenir en tout temps des registres d'entreprise exacts et complets. Ces registres d'entreprise sont essentiels à la production de rapports fiables et exacts à la direction, aux actionnaires, aux créanciers, aux entités gouvernementales et autres. Par conséquent, tous les registres officiels doivent être exacts, honnêtes et complets.

Si vous effectuez des transactions financières, quelles qu'elles soient, dans le cadre de votre emploi, vous devez respecter les politiques qui s'y rattachent, particulièrement la politique d'approbation des transactions intitulée *Transaction Approval Policy*. Si vous participez à la préparation d'états financiers dans le cadre de votre emploi, vous devez vous assurer que les transactions financières sont consignées conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), qui sont inscrites dans les politiques de l'entreprise. De plus, vous devez vous conformer en tout temps à notre système de contrôles internes.

Nous sommes engagés à fournir des renseignements financiers exacts, complets et transparents aux investisseurs. Par conséquent, tous les employés chargés de consigner nos transactions financières sont tenus de toujours agir en conformité avec cet objectif. Aucune transaction ne doit être effectuée dans le but de dissimuler la vraie nature de l'entente qui la sous-tend. Nous ne tolérons pas le camouflage de paiements en les inscrivant dans les livres comptables ou en les



faisant passer par les comptes de tierces parties, comme des agents ou des consultants. Tout renseignement présenté aux vérificateurs, tant internes qu'externes, doit être complet et exact. Nous demandons votre entière collaboration avec les vérificateurs internes et externes en leur fournissant tout renseignement qu'ils pourraient vous demander.

Outre les registres financiers, nous maintenons divers types de registres importants dans le cadre de notre exploitation : rapports d'entretien, livrets de production et de maintenance, registres d'emploi et de sécurité, rapports de laboratoire, registres d'expédition et de réception et rapports préparés pour des organismes gouvernementaux. De nombreux employés soumettent également des feuilles de présence ou des notes de frais. Tous ces documents doivent toujours être préparés de façon exacte, honnête et en temps opportun. Ils doivent être conservés, gérés et détruits conformément à la politique de conservation des documents intitulée *Document Retention Policy*.

Information continue

L'entreprise a pour politique d'exiger la divulgation complète, opportune et véridique des renseignements importants concernant les activités de l'entreprise. La politique complète et des explications détaillées se trouvent dans la politique de divulgation, de confidentialité et d'échanges de titres de placement de l'entreprise Les aliments High Liner intitulée *Corporate Disclosure, Confidentiality and Employee Trading Policy*. Tous les employés et les administrateurs, particulièrement les initiés, doivent bien connaître cette politique, laquelle précise les noms des porte-parole autorisés de l'entreprise. Seuls ces employés ont la permission de rendre publics les résultats financiers ou tout autre renseignement commercial important de l'entreprise et d'en discuter, le tout pendant les périodes autorisées seulement. Tous les autres employés doivent éviter de discuter des activités internes privées de l'entreprise avec toute personne ne travaillant pas chez Les aliments High Liner, sauf pour des raisons commerciales. Nos principaux porte-parole sont le président et chef de la direction, le président et chef de l'exploitation, le vice-président directeur et chef des services financiers et le vice-président directeur, Affaires générales et avocat-conseil.

Bien que les règles de divulgation inscrites dans la politique concernent tous les employés, elles visent particulièrement les dirigeants et certains employés désignés de l'entreprise. La direction avisera les employés sélectionnés de leur statut. Cette catégorie d'employés comprend généralement tout employé qui, en raison de ses responsabilités ou de son rapport hiérarchique, a accès à des renseignements internes ainsi que tous les participants au régime d'option d'achat d'actions de l'entreprise.

Politique sur les échanges de titres de placement

Nous croyons à l'importance de l'équité et de l'intégrité dans les marchés financiers. Par conséquent, nos règles concernant les échanges de titres de placement de la société Les aliments High Liner sont très strictes. Si vous possédez des « renseignements importants » au sujet de l'entreprise, qui n'ont pas encore été rendus publics, vous ne devez pas :



- acheter ou vendre nos actions;
- transmettre ces renseignements à d'autres personnes, y compris d'autres employés (à moins qu'ils en aient besoin dans l'exercice de leurs fonctions et que votre supérieur vous autorise à leur communiquer ces renseignements);
- ni effectuer toute autre action pour profiter de ces renseignements importants non connus du public.

Des « renseignements importants » sont des données qu'un investisseur considérerait relativement importantes à savoir avant de prendre une décision d'investissement : renseignements sur des acquisitions ou des dessaisissements, lancement de nouveaux produits ou renseignements financiers.

Les employés, les dirigeants et administrateurs doivent se conformer en tout temps à la politique de divulgation, de confidentialité et d'échanges de titres de placement de l'entreprise intitulée *Corporate Disclosure, Confidentiality and Employee Trading Policy*. Cette politique couvre tout ce qui concerne nos pratiques de divulgation et transactions d'initiés, y compris les périodes d'interdiction de négociation suivantes :

« Il n'est PAS permis aux administrateurs, dirigeants et employés désignés sélectionnés, y compris les détenteurs d'option d'achat d'actions de l'entreprise, de négocier des actions de l'entreprise pendant les périodes d'interdiction de négociation suivantes :

À partir de sept jours ouvrables avant la date de fin d'un trimestre d'exercice de l'entreprise et jusqu'à la fermeture des marchés au lendemain de la diffusion d'un communiqué de presse divulguant les résultats trimestriels. »

PARTIE 3 : NOTRE ENTREPRISE : CONCURRENCE ET ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Chez Les aliments High Liner, nous réussissons parce que nous sommes dans la course pour gagner. Cependant, le système de la libre entreprise dépend de l'intégrité de ses participants. De nombreuses activités commerciales habituelles peuvent poser des problèmes en matière de droit des affaires canadien et américain. Ces lois ont été établies afin de protéger le système de la libre entreprise et d'assurer des règles du jeu équitables pour tous les acteurs. Bien qu'il soit important pour notre entreprise de demeurer à la hauteur des développements de l'industrie, nous devons rester dans les limites d'une veille stratégique honnête.

Concurrence et loi antitrust

Nous encourageons nos employés à concurrencer avec enthousiasme et imagination, mais chacun doit le faire de façon juste, éthique et en stricte conformité avec les lois régissant la concurrence et les pratiques commerciales. Nous surpasserons la concurrence par une performance supérieure, jamais par des pratiques commerciales illégales ou contraires à l'éthique.

Tant au Canada qu'aux États-Unis, des lois interdisent aux entreprises de s'entendre entre elles afin de fixer les prix, de diviser les marchés, de restreindre la production ou d'entraver ou de



détruire de quelque façon les forces du marché. Si vos fonctions touchent à l'établissement de nos prix ou de nos conditions de vente, que vous devez répondre à des appels d'offres ou entrer en contact avec les clients, les distributeurs ou les fournisseurs, vous devez vous familiariser avec les lois antitrust ou sur la concurrence s'appliquant à notre entreprise. Cependant, ces lois sont souvent très complexes et difficiles à interpréter. En cas de doute, demandez conseil à notre vice-président directeur, Affaires générales et avocat-conseil.

En vertu des lois antitrust et sur la concurrence, une entente illégale avec un concurrent ou un client ne prend pas nécessairement la forme d'un contrat écrit ou d'un accord verbal explicite. Un « signe de tête » et un « clin d'œil », un « accord » tacite ou même une approbation silencieuse peuvent suffire. Puisque le milieu dans lequel nous faisons affaire est hautement concurrentiel et que les prix établis par les différents concurrents peuvent être semblables, il est important d'éviter toute apparence d'entente illégale. Par conséquent, notre politique vous interdit de discuter de tout sujet délicat avec nos concurrents, comme les conditions de prix, les soumissions ou les procédures de soumissions, les coûts, les niveaux de production, les stratégies de vente, les conditions de vente, les parts de marché, les territoires ou les listes de clients à moins d'avoir obtenu l'autorisation de notre service juridique. De même, vous ne devez jamais envoyer de renseignements du genre de ceux décrits ci-dessus directement à des concurrents ni en recevoir de ceux-ci.

Relations avec les représentants du gouvernement

Nous nous conformons à toute loi applicable en matière de lobbyisme ou d'influence de représentants du gouvernement. Les renseignements fournis aux gouvernements doivent être exacts et les relations avec ses représentants, honnêtes et éthiques. Toute activité pouvant être perçue comme du lobbyisme doit préalablement être vérifiée auprès de la haute direction ou de notre vice-président directeur, Affaires générales et avocat-conseil.

Le lobbyisme est une communication effectuée avec un titulaire d'une charge publique (représentant du gouvernement) pour diverses raisons, dont l'introduction, le passage ou l'amendement de mesures législatives; l'adoption ou l'amendement de réglementations; la prise de décision au sujet de la sous-traitance, de l'attribution de contrats ou de subventions; et la planification de rendez-vous avec un titulaire d'une charge publique. Un agent politique interne est une personne dont une grande partie des fonctions consiste à exercer des pressions pour le compte de son employeur. Certains lobbyistes doivent s'enregistrer en vertu de la législation applicable. Cependant, l'enregistrement n'est pas nécessaire si vous présentez à un titulaire d'une charge publique des soumissions relatives à la mise en vigueur, à l'interprétation ou à l'application d'une loi ou d'un règlement par ce représentant, y compris les négociations habituelles avec les inspecteurs du gouvernement, comme les représentants de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, de la *Food and Drug Administration* et d'autres organismes de réglementation. Notre participation à des associations professionnelles légitimes est également exemptée de l'enregistrement.

Contributions politiques



Les lois régissant les contributions aux partis et aux candidats politiques sont strictes et, à certains endroits où nous faisons affaire, il est défendu aux entreprises d'effectuer ce type de don. Aucune contribution politique ne doit être effectuée au nom de l'entreprise sans avoir été préalablement autorisée conformément à notre politique de contributions intitulée *Donations Policy*.

Pratique du commerce international

L'entreprise et les employés sont assujettis aux lois contre la corruption des fonctionnaires étrangers. Ces lois imposent des pénalités sévères en cas d'infraction, y compris l'emprisonnement. Nous devons nous conformer entièrement aux lois et règlements spécifiques à chaque pays où nous faisons affaire ainsi qu'aux lois canadiennes et américaines concernant notre entreprise, dont les lois antiboycottage, les lois sur les sanctions commerciales, le contrôle des exportations et les lois étrangères sur les pratiques de corruption. Si vos fonctions touchent à nos affaires internationales ou aux ventes à tout client en pays étranger, vous ne devez jamais offrir ni avoir l'air d'offrir un pot-de-vin à un représentant ou agent gouvernemental, à un politicien ou à un parti politique étranger dans le but d'obtenir ou de conserver leur clientèle. Si un représentant ou agent gouvernemental, un politicien ou un parti politique étranger vous demande d'effectuer un paiement ou d'offrir un cadeau dont la légitimité est incertaine au regard de la loi, n'acquiescez pas à la demande avant d'avoir vérifié auprès de la haute direction et de notre vice-président directeur, Affaires générales et avocat-conseil.

Conflits d'intérêts

Vous devez toujours vous acquitter de vos fonctions en tenant compte des intérêts supérieurs de l'entreprise, indépendamment de toute relation ou considération personnelle.

Vous devez éviter toute participation financière ou autre relation d'affaires, comme avec un concurrent, un fournisseur ou un client de Les aliments High Liner, qui pourrait contrecarrer l'efficacité de votre rendement professionnel ou être contraire aux intérêts de Les aliments High Liner.

Dans toutes vos négociations avec des marchands ou des clients, vous ne devez jamais accepter, ni demander ou offrir aucun paiement ou autre objet de grande valeur pouvant avoir pour but ou résultat apparent ou potentiel d'influencer vos décisions d'affaires. À moins d'une autorisation préalable de votre directeur, vous ne devez pas accepter de cadeaux ou d'activités de divertissement de la part de marchands, ni offrir de cadeaux ou d'activités de divertissement aux clients, à moins que :

- le cadeau ou l'activité de divertissement soit de valeur symbolique et de telle forme à ne pas être interprété comme un pot-de-vin;
- la présentation ou l'acceptation du cadeau ou de l'activité de divertissement soit conforme aux us et coutumes éthiques;
- la divulgation du cadeau ou de l'activité de divertissement à nos actionnaires, au public et à vos collègues ne soit pas gênante pour l'entreprise ou vous-même.



Vous devez toujours éviter les situations où vos intérêts personnels peuvent entrer ou entrent en conflit avec vos fonctions chez Les aliments High Liner. Il est défendu de :

- saisir personnellement des occasions revenant à l'entreprise;
- profiter des biens et des renseignements de l'entreprise ou de son poste pour son propre intérêt;
- faire concurrence à Les aliments High Liner.

Intolérance envers l'inconduite et la malhonnêteté

Nous sommes engagés à dissuader, à détecter et à corriger l'inconduite et la malhonnêteté, y compris, mais non exclusivement :

- les activités contrevenant au présent Code ou toute autre politique de l'entreprise;
- le vol ou tout autre détournement de biens, y compris les biens de Les aliments High Liner, de nos clients, de nos fournisseurs ou d'autres personnes avec qui nous entretenons une relation d'affaires;
- les déclarations inexactes et autres irrégularités dans les registres de l'entreprise, y compris la déclaration volontairement inexacte des résultats d'exploitation;
- la falsification ou toute autre modification de documents;
- la fraude et autres actes illicites.

Les aliments High Liner interdit à ses employés, gestionnaires, cadres supérieurs et autres personnes responsables de nos activités de commettre les fautes susmentionnées ainsi que tout autre acte illégal.

PARTIE 4 : NOTRE PERSONNEL

Il est primordial que les employés, chez Les aliments High Liner, se traitent avec respect et conformément à nos valeurs fondamentales. Nous souhaitons offrir un milieu de travail sécuritaire, agréable et productif. Chaque employé a une responsabilité personnelle envers ses collègues et envers Les aliments High Liner de prévenir des actions ou circonstances préjudiciables au milieu de travail souhaité.

Afin de conserver un environnement sécuritaire où chaque personne est traitée respectueusement et équitablement, nous :

- traiterons tous les employés de façon juste et équitable;
- favoriserons un milieu de travail positif et sans harcèlement;
- protégerons la santé et la sécurité de tous les employés et nous les encouragerons à adopter un mode de vie sain.



Nous ne :

- tolérons ni n'exerçons aucune forme de discrimination, de harcèlement ou de représailles;
- tolérons aucun usage de drogues illicites sur les lieux de travail;
- tolérons pas l'usage excessif d'alcool ou de médicament d'ordonnance sur les lieux de travail ou ayant des conséquences négatives sur le rendement professionnel.

Notre milieu de travail doit être agréable, professionnel et exempt d'intimidation, d'hostilité et autre infraction ou comportement nuisible au rendement professionnel. Tous les employés doivent collaborer et s'assurer que le milieu de travail répond à ces normes et les gestionnaires doivent en répondre.

Santé et sécurité

Nous nous engageons à fournir un milieu de travail sécuritaire et un environnement sain. Nous désirons améliorer sans cesse notre rendement en matière de sécurité et exercer des activités sécuritaires et respectueuses de l'environnement. Nous respecterons toujours toutes les normes de santé et de sécurité au travail conformément aux lois applicables et à nos propres politiques. Cependant, cet engagement doit être réciproque. Chaque employé et chaque personne visitant nos installations doit se conformer à nos politiques en matière de sécurité et intégrer nos règlements et pratiques de sécurité dans ses activités professionnelles quotidiennes. Il incombe aux gestionnaires de veiller à ce que tous les employés connaissent bien les questions de santé et de sécurité au travail et qu'ils soient en mesure de prévenir les accidents.

Équité en matière d'emploi

Les aliments High Liner souscrit à l'équité en matière d'emploi pour tous ses employés et postulants, sans discrimination ni harcèlement pour des motifs illicites, y compris la race, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, un handicap, l'état civil, la situation familiale, l'ethnicité ou l'origine naturelle et la citoyenneté.

Discrimination ou harcèlement

Nous ne tolérons aucun type de harcèlement verbal, physique ou visuel. Les employés participant à des actes de harcèlement et de discrimination seront assujettis à des mesures correctives pouvant aller jusqu'au congédiement. Il incombe aux gestionnaires de maintenir des milieux de travail exempts de harcèlement et de discrimination. Les aliments High Liner favorise la communication ouverte dans l'ensemble de l'entreprise afin de résoudre les questions, les préoccupations, les problèmes ou les plaintes en matière de discrimination ou de harcèlement. Nous encourageons les employés à s'adresser à la direction de leur service pour toute question ou préoccupation de cette nature. Les gestionnaires doivent bien connaître les dispositions de notre *Politique en matière de respect et sécurité au travail* et doivent savoir comment répondre aux préoccupations d'un employé conformément à cette politique.

Milieu de travail exempt de drogues et d'alcool



Dans la foulée de notre engagement à fournir un milieu de travail sain et sécuritaire, nous devons maintenir des lieux de travail exempts de drogues et d'alcool. Vous ne devez jamais vous présenter au travail avec facultés affaiblies par la consommation de drogues ou d'alcool. Vous ne devez jamais consommer ni être sous l'effet de drogues ou de substances illégales, ni violer aucune loi impliquant des drogues ou de l'alcool ou faire un usage abusif de médicaments ou d'alcool pendant que vous êtes sur les lieux de l'entreprise, que vous faites des affaires pour l'entreprise, que vous êtes présent à un événement commandité par l'entreprise ou que vous conduisez un véhicule appartenant à Les aliments High Liner ou loué par Les aliments High Liner.

Protection des renseignements personnels des employés

Les aliments High Liner respecte la vie privée et la dignité de ses employés. Nous avons l'intention de prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires afin de protéger vos renseignements personnels. Nous ne recueillerons et ne conserverons que les renseignements nécessaires à l'exploitation efficace de l'entreprise ou qui sont requis par la loi. Nous garderons ces renseignements confidentiels et en limiterons l'accès aux personnes ayant un besoin légitime de les connaître.

Informatique

Nous devons gérer vos attentes en matière de vie privée lorsque vous êtes au travail en établissant des politiques claires relatives à l'utilisation des outils de communication de l'entreprise. L'accès à Internet et à d'autres systèmes de communication électronique, comme le courriel et la messagerie vocale, contribue grandement à notre travail au quotidien. Alors que les technologies offrent de nombreux avantages, elles présentent également différentes préoccupations en matière de sécurité tant pour les employés que pour Les aliments High Liner.

Puisque l'accès à Internet expose votre ordinateur et Les aliments High Liner à des risques, vous devez utiliser des mécanismes, des outils et des procédures approuvés pour exercer ces activités. Nous nous attendons à ce que vous utilisiez vos mots de passe conformément à nos politiques et vous ne devez pas les partager. Il est interdit aux employés de Les aliments High Liner, aux entrepreneurs et aux agents de l'entreprise d'utiliser un compte de courrier électronique autre que celui de Les aliments High Liner pour envoyer ou recevoir des renseignements relatifs aux affaires de Les aliments High Liner.

N'oubliez pas que tous les messages électroniques et registres électroniques que vous créez ou recevez à l'aide de nos systèmes informatiques, y compris les courriels personnels et les registres de navigation du Web, appartiennent à l'entreprise. L'utilisation de mots de passe ne doit pas vous laisser croire que les messages ou fichiers envoyés, reçus ou conservés dans un système informatique de l'entreprise sont confidentiels. Vous devez également savoir que les messages électroniques et les registres de navigation sont conservés dans nos systèmes pendant un certain temps, et ce, même si vous les avez effacés de votre ordinateur. Bien que vous puissiez utiliser l'équipement électronique de l'entreprise pour des raisons personnelles, il n'y a aucune garantie quant à la protection de vos renseignements personnels dans les systèmes de communication de l'entreprise, ni des renseignements envoyés à destination ou en provenance des systèmes de



communication de l'entreprise ou stockés dans ceux-ci. De plus, puisque tous les documents, y compris les communications électroniques, appartiennent à l'entreprise, ils peuvent être vérifiés en tout temps.

Les ordinateurs et tout appareil de communication provenant de l'entreprise appartiennent à l'entreprise et Les aliments High Liner se réserve le droit de surveiller l'utilisation d'Internet, du courriel, du téléphone, de la boîte vocale et des communications téléphoniques mobiles des employés. Le système de courriels fait l'objet d'audits périodiques pour en vérifier la conformité à la politique d'entreprise.

Conduite personnelle

Bien que nous n'ayons aucunement l'intention d'intervenir ou de nous imposer dans la vie privée de nos employés, nous nous attendons également à ce que vous ne fassiez rien, pendant vos heures de travail ou à tout autre moment, qui soit susceptible de discréditer Les aliments High Liner. Selon la nature des événements, nous pourrions considérer la conduite d'un employé en dehors du milieu de travail comme une violation du présent Code, constituant un motif pour des mesures disciplinaires y compris le renvoi.

Confidentialité, loyauté et propriété intellectuelle

Chaque employé, chez Les aliments High Liner, a l'obligation civile de faire preuve de loyauté et d'honnêteté, et de préserver la confidentialité. Tous les employés peuvent avoir accès aux renseignements sur les fournisseurs, les prix, les consommateurs, les possibilités d'affaires, les procédés de fabrication, etc., que l'entreprise considère comme étant sa propriété privée. Les employés ne peuvent utiliser ou ni divulguer ces renseignements dans le but d'aller à l'encontre des intérêts de l'entreprise, que ce soit durant ou après la période d'emploi. Par conséquent, les renseignements de l'entreprise doivent être tenus confidentiels et ne doivent pas être divulgués sans autorisation adéquate.

Tout travail, toute invention, toute marque de commerce, tout nom de domaine et toute propriété intellectuelle produits par les employés pour l'entreprise appartiennent à cette dernière. Si vous quittez l'entreprise, tous les produits, y compris les documents, le matériel, les données d'affaires et tous les renseignements et biens de l'entreprise doivent demeurer sur place.

PARTIE 5 : NOTRE ENVIRONNEMENT ET NOTRE COLLECTIVITÉ

Protection de l'environnement

Nous nous engageons à protéger et à respecter notre environnement. Nous avons adopté une politique de gestion environnementale intitulée *Environmental Management Policy* dont les gestionnaires et certains membres clés du personnel doivent assurer le respect. Les membres clés du personnel relèvent du comité de gouvernance de l'entreprise et des ressources humaines. Ces employés doivent soumettre au comité ainsi qu'à toute instance gouvernementale des renseignements honnêtes et exacts en ce qui concerne toutes les questions reliées à l'environnement.



Qualité des produits

Nous transformons des aliments. Il est donc primordial de garantir la qualité et la sécurité de nos produits pour la consommation. Notre objectif est de livrer des produits de qualité à la hauteur des attentes des consommateurs. Les employés doivent respecter tous les règlements des usines en ce qui concerne la manipulation des produits. Les tests et les inspections doivent être conformes aux politiques et documentés correctement. La publicité, l'emballage et l'étiquetage des produits doivent être informatifs, exacts et conformes aux lois en vigueur. Nos usines de transformation des aliments sont approuvées par les lois canadiennes et américaines. Nous avons des politiques d'hygiène personnelle strictes dans toutes nos usines. Lorsque vous vous trouvez dans l'une de nos usines, vous devez respecter en tout temps nos règlements et nos politiques.

Normes des fournisseurs

Les affaires que nous faisons avec nos clients et nos fournisseurs reposent sur un comportement éthique et une confiance mutuelle. Nous choisissons nos fournisseurs en fonction de valeurs communes et d'un engagement commun envers la prospérité à long terme, le développement durable et l'intégrité. Nous exigeons que nos fournisseurs attestent leur consentement à se conformer à notre code de conduite pour fournisseurs intitulé *Supplier Code of Conduct*, qui renferme une grande partie du contenu du présent Code. Nous engageons des vérificateurs indépendants afin de vérifier la conformité des fournisseurs.

Philanthropie

Les aliments High Liner estime avoir la responsabilité d'exercer une influence positive dans les collectivités où nous travaillons. C'est ainsi que nous avons lancé une politique philanthropique avec une lorgnette nord-américaine afin de maximiser notre impact et de concentrer nos efforts. Nous tenons à « être des leaders de l'engagement dans la collectivité grâce à nos actions d'entreprise et à celles de nos employés » et à faire reposer nos efforts sur ces trois piliers : mission contre la faim, bénévolat et dons d'entreprise. Afin de nous assurer que nos dons sont effectués conformément à nos valeurs, ils sont concentrés dans cinq domaines stratégiques : la lutte contre la faim, l'amélioration de nos collectivités locales, l'éducation, l'environnement ainsi que la santé et le mieux-être. Les aliments High Liner offre des dons en argent et en produits.

PARTIE 6 : DÉCLARATION ET APPLICATION

Obligation de déclaration

Tous les employés jouent un rôle essentiel au maintien d'un système de conformité efficace. Outre votre responsabilité personnelle pour le respect des normes énoncées au présent Code, il vous incombe de manifester vos préoccupations en ce qui concerne les risques pour l'entreprise, de préférence avant que les risques ne dégénèrent en véritables problèmes. Si vous avez des raisons de croire qu'un employé a enfreint, ou risque d'enfreindre, un règlement municipal, une loi provinciale, fédérale, d'État ou d'un pays étranger ou une politique ou procédure propre à Les



aliments High Liner ou une disposition du présent Code, vous devez déclarer immédiatement ces renseignements à votre supérieur, au directeur de la vérification interne, à la dirigeante principale des ressources humaines ou au vice-président directeur, Affaires générales et avocat-conseil. En cas de doute, il vaut mieux soulever votre inquiétude. Vous permettez ainsi à la direction de régler des problèmes potentiels. C'est une étape importante, car la non-conformité peut avoir des répercussions graves pour les clients, les consommateurs, les investisseurs et les employés de Les aliments High Liner.

Politique de la porte ouverte

Nos efforts en matière de conformité reposent sur l'ouverture, l'accessibilité et la discussion au sein de l'entreprise. La majorité des situations peuvent être résolues avant de devenir problématiques pour l'entreprise, les employés ou le public. Tous les gestionnaires de l'entreprise doivent pratiquer la politique de la porte ouverte. Ils doivent encourager les employés à présenter des idées, à soulever des inquiétudes et à poser des questions, particulièrement celles qui sont de nature juridique ou éthique, mais également celles liées à la qualité du travail. Aucun employé ne doit hésiter à profiter de la politique de la porte ouverte lorsqu'il a besoin de conseils.

Nous espérons que vous êtes à l'aise de discuter de tout avec votre supérieur. Cela dit, il peut arriver que ce soit difficile. Le cas échéant, vous pouvez vous adresser à d'autres personnes, dont :

- le titulaire de l'échelon supérieur suivant;
- le chef de votre unité opérationnelle;
- votre partenaire d'affaires ressources humaines;
- le directeur de la vérification interne;
- la dirigeante principale des ressources humaines;
- le vice-président directeur, Affaires générales et avocat-conseil;
- la Ligne d'assistance conformité (voir ci-dessous).

Préservation de l'anonymat

Il est essentiel que vous soyez à l'aise de participer au système de conformité mis en place par Les aliments High Liner. Par conséquent, la confidentialité est une priorité et tous les efforts nécessaires seront déployés afin de préserver votre anonymat à chacune de vos interventions en matière de conformité. Cependant, dans certains cas, le respect de l'anonymat peut s'avérer impossible lorsqu'il faut mener une enquête juste et rigoureuse ou en raison d'exigences juridiques. Si vous désirez garder l'anonymat, vous pouvez faire un appel anonyme à la Ligne d'assistance conformité.



Ligne d'assistance conformité

Bien que les questions de conformité puissent souvent être résolues par une simple déclaration au superviseur, la Ligne d'assistance conformité offre un autre moyen d'aborder des problèmes ne pouvant peut-être pas être résolus adéquatement à ce niveau. La ligne d'assistance permet également de signaler une inquiétude ou d'obtenir des renseignements ou des conseils de façon anonyme. Le service est offert en français, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, par la société The Workplace Violations Hotline. Une personne sera au bout du fil 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, pour répondre à votre appel. Pour joindre la Ligne d'assistance conformité :

- composez le **1 800 977-9784**.

Des représentants externes spécialement formés sont affectés à la Ligne d'assistance conformité. Pour des raisons juridiques, les appels effectués à la Ligne d'assistance conformité sont documentés, mais les appelants ont la possibilité de garder l'anonymat. Les préposés de la Ligne d'assistance conformité ne sont pas des employés de High Liner. Ils écouteront vos inquiétudes, poseront des questions et réviseront les renseignements fournis. Ils s'assureront ensuite qu'un suivi sera fait et qu'une enquête sera menée au besoin. Il se peut également qu'un avis de votre déclaration soit envoyé directement au président du comité de vérification. L'appelant peut demander d'être tenu au courant de la réponse de Les aliments High Liner à propos de son appel. Tous les détails sur la Ligne d'assistance conformité sont affichés dans notre *intranet*.

Déclaration d'un problème comptable ou de divulgation, ou d'une violation de la loi

- Si vous savez ou que vous soupçonnez qu'il y a eu une infraction au présent Code impliquant d'une quelconque manière les états financiers ou les méthodes comptables de l'entreprise ou toute autre violation de la loi, vous devez le signaler immédiatement au directeur de la vérification interne, à la dirigeante principale des ressources humaines ou au vice-président directeur, Affaires générales et avocat-conseil, ou appeler la Ligne d'assistance conformité au 1 800 977 9784.

Déclaration de toute autre violation au présent Code de conduite

Si vous savez ou que vous soupçonnez qu'il y a eu une violation du présent Code de conduite ne concernant pas les méthodes comptables financières de l'entreprise ou une exigence réglementaire traitée dans la deuxième partie du présent Code, vous pouvez la signaler à votre supérieur immédiat, à votre partenaire d'affaires ressources humaines, au directeur de la vérification interne, à la dirigeante principale des ressources humaines ou au vice-président directeur, Affaires générales et avocat-conseil. Si vous ne vous sentez pas à l'aise de discuter de la question avec ces personnes, vous pouvez appeler la Ligne d'assistance conformité au **1 800 977 9784**. Les appels effectués à ce numéro sans frais peuvent être effectués de façon anonyme.



Représailles

Nous ne tolérons aucune représaille ni menace de représailles à l'endroit de toute personne refusant d'enfreindre le présent Code de conduite ou ayant déclaré de bonne foi une violation connue ou soupçonnée du présent Code. Si vous êtes au courant de tout incident ou de toute menace de représailles, vous devez le déclarer conformément au présent Code.

Coordonnées

<i>Pour ...</i>	<i>vous devez communiquer avec ...</i>	<i>au ...</i>
signaler un problème comptable, de divulgation ou une violation de la loi	le directeur de la vérification interne la dirigeante principale des ressources humaines le vice-président directeur, Affaires générales et avocat-conseil ou la Ligne d'assistance conformité	902 421-7113 902 421-7188 902 421-7103 800 977-9784
signaler un problème de harcèlement ou toute autre violation au présent Code de conduite	votre superviseur ou chef de service ou votre partenaire d'affaires RH ou le directeur de la vérification interne la dirigeante principale des ressources humaines le vice-président directeur, Affaires générales et avocat-conseil ou la Ligne d'assistance conformité	lieu de travail lieu de travail 902 421-7113 902 421-7188 902 421-7103 800 977-9784
savoir si une situation particulière constitue une violation du présent Code	votre superviseur ou chef de service ou votre partenaire d'affaires RH ou le directeur de la vérification interne la dirigeante principale des ressources humaines le vice-président directeur, Affaires générales et avocat-conseil la Ligne d'assistance conformité	lieu de travail lieu de travail 902 421-7113 902 421-7188 902 421-7103 800 977-9784
signaler une demande de renseignement ou enquête inhabituelle d'un organisme gouvernemental	la dirigeante principale des ressources humaines le vice-président directeur, Affaires générales et avocat-conseil	902 421-7188 902 421-7103
obtenir une consultation pour des problèmes personnels, 24 h sur 24, 7 jours sur 7	le Programme d'aide aux employés et à leur famille/Plan d'aide à la vie	Employés au Canada : 800 387-4765 Employés aux É.-U. : 800 538-3543

Application

Une violation du présent Code peut comporter des répercussions graves tant pour Les aliments High Liner que pour les personnes impliquées. La conformité au présent Code est une condition de fonction ou d'emploi chez Les aliments High Liner. Une violation du présent Code peut donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi immédiat. Nous tenons compte du courage et de l'honnêteté de tout employé de High Liner exprimant ses inquiétudes au sujet d'une activité qu'il juge illégale, dangereuse ou contraire au présent Code. Par contre, les plaintes non fondées, injustifiées ou effectuées dans un esprit de vengeance ou de représailles ne sont pas tolérées. Toute allégation malveillante ou de mauvaise foi donnera lieu à des mesures disciplinaires appropriées.



La réponse de Les aliments High Liner à toute déclaration d'infraction au présent Code peut entraîner les actions suivantes :

- Le début immédiat d'une enquête interne formelle effectuée de manière rigoureuse et juste.
- Si une conduite illégale est mise au jour à la suite d'une enquête, des mesures immédiates seront prises afin de se conformer à la loi, au règlement ou à la politique applicable. De plus, si nécessaire, des déclarations seront déposées auprès des organismes d'application de la loi pertinents.

CONCLUSION

Bien que le présent Code aborde de nombreux sujets, il ne couvre pas l'éventail complet des activités de la vie professionnelle. Cependant, il démontre bien notre engagement total à maintenir en tout temps des normes de conduite élevées. Le présent Code est un document du domaine public, publié sur www.highlinerfoods.com et déposé auprès des organismes de réglementation. Par conséquent, le respect du présent Code est également fondamental au maintien de notre réputation sur le marché. Le présent Code est la première ressource à consulter pour décider des actions à poser. Si une question particulière n'y est pas traitée, le présent Code doit tout de même servir de guide de par son but premier : « Nous nous conduirons toujours avec intégrité. » Vous devriez être en mesure de répondre « oui » en tout temps aux questions suivantes :

- Cette action est-elle « la bonne chose à faire »?
- Cette action est-elle juste et respectueuse?
- Cette action résisterait-elle à l'examen du public?
- Cette action cadre-t-elle avec la réputation de Les aliments High Liner en tant qu'entreprise éthique?

Si votre réponse à ces questions n'est pas un « oui » absolu, abstenez-vous de faire l'action en question.





LES ALIMENTS HIGH LINER

Attestation de consentement au Code de conduite

Comme condition d'emploi, chaque employé doit signer et retourner l'attestation suivante au service des ressources humaines.

Ma signature indique que j'ai lu le Code de conduite et que je comprends les responsabilités et les obligations qui m'incombent pour prévenir, détecter et déclarer les infractions au présent Code ou à toute autre politique de l'entreprise ainsi que tout soupçon d'inconduite ou de malhonnêteté.

J'atteste également ne pas être actuellement au courant d'aucune activité nécessitant une divulgation conformément au présent Code ou à toute autre politique de l'entreprise.

Signature : _____

Nom en majuscules : _____

Date : _____

